



VILLE
DE
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
(LOIRET)

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 19 mai 2014 sous la présidence de Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire de Saint-Benoît-sur-Loire.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire.

ABSENTES EXCUSÉES : PELLETIER I. donne procuration à SOUESME F. et GASNIER G.

- ORDRE DU JOUR -

I - P.V. des délibérations de la séance du 22 avril 2014

Pas d'observation sur le procès-verbal du dernier conseil.

II - VENTE DES BÂTIMENTS ÉCOLE DES PETITS & MATERNELLE

Lors d'une séance préalable, Monsieur le Maire avait demandé à l'assemblée de se positionner sur le devenir des bâtiments de l'école des petits et de l'école maternelle.

Ce bien, relevant du domaine public communal est inaliénable et imprescriptible sans avoir au préalable été déclassé, ce qui veut dire que la vente ne pourra avoir lieu que lorsque les locaux ne seront plus utilisés au service de l'éducation.

Après réflexion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la vente de l'ensemble de l'immeuble, ou seulement sur une partie de l'ensemble (école des petits ou école maternelle).

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DONNE** un accord de principe (13 voix pour) à la mise en vente des bâtiments de l'école des petits. La commune conserve le bâtiment de l'école maternelle.

III – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU LOIRET (EPFL du Loiret)

Par délibération en date du 18/11/2008, le conseil municipal s'est prononcé sur l'adhésion à EPFL du Loiret.

L'EPFL du Loiret est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers pour le compte de ses membres, conserve et gère des réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités suivant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

La commune envisage d'acquérir les biens situés à St Benoit-sur-Loire, route de Tholey « Lieudit «Pont de la Planchette » et cadastré section ZL n° 158 dans le cadre d'un projet d'aménagement qui consiste à :

- mettre en valeur l'entrée de la commune côté Nord-Est,
- améliorer la qualité de l'environnement proche de l'école par un espace paysagé
- aménagement d'un parking proche du centre ville.

Cette propriété est située au P.O.S. en zone 2 UB.

A cette fin, elle envisage de faire appel à l'EPFL du Loiret pour qu'il réalise pour son compte ladite acquisition et qu'il porte les biens acquis durant une durée déterminée.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser la demande et de confirmer l'intervention de l'EPFL du Loiret ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide,

- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL du Loiret) pour l'acquisition du bien situé à st Benoit-sur-Loire, route de Tholey « Lieudit «Pont de la Planchette » et cadastré section ZL n° 158, dans le cadre du projet de mise en valeur de l'entée de la ville (côté Nord-Est de la commune) avec création d'un espace paysagé et aménagement d'un parking proche du Centre ville.

- **De prendre** acte que l'EPFL du Loiret est autorisé à négocier pour l'acquisition de ces biens et signer la promesse de vente correspondante, sur la base de l'avis de France Domaine.

IV – SUBVENTION SHOL

Vu la demande présentée par la SHOL ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- L'assemblée ACCEPTE l'adhésion auprès de cette association dont le montant de la subvention est fixé à 70 €uros.

Les crédits seront pris à l'article 6574.

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RLB

Monsieur le Maire donne connaissance d'un dossier présenté par l'Association RLB sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation des manifestations et sorties sur route.

Pour ce faire, l'association a investi dans l'achat de matériel pour sécuriser les sorties 2014 et les années à venir. Les achats s'élèvent à 1 587 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de venir en aide à cette association et propose à titre exceptionnel de verser une aide financière de 1 500 €uros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (sauf Mathieu PINÇON qui se retire de la séance), l'assemblée :

- DECIDE d'accorder une subvention de 1 500 €uros à l'association RLB

Les crédits seront pris à l'article 6574

VI – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecevabilité d'un montant de factures d'eau de 2009 à 2010 pour un montant de 88,25 €.

Considérant que la situation actuelle du redevable sans ressources depuis plusieurs mois et saisies sur son compte bancaire inopérante, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre en non-valeur la totalité de la somme.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits EAU au titre des années 2009, 2010 pour un montant de 88,25 €.
- PRECISE qu'un mandat sera effectué à l'article 6541 du budget EAU.

VII – INDEMNITÉ DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Considérant que le Receveur fournit à la Collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer à Monsieur MOREAU Gérard, Trésorier de Sully-sur-Loire, l'indemnité de conseil prévu à l'article 4 de cet arrêté.
- Décide que Monsieur MOREAU Gérard, Trésorier de Sully sur Loire, percevra l'indemnité de budget fixée conformément à l'article 1 de cet arrêté.

VIII – TAUX DE PROMOTION EN MATIÈRE D'AVANCEMENT POUR LE PERSONNEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2011 fixant le taux de promotion en matière d'avancement pour le personnel ;

Vu l'avis du CTP en date du 9 octobre 2012 ;

Vu l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDENT** de compléter les taux de promotion suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour la filière suivante :

FILIERE TECHNIQUE						
Cadre d'emplois	Catégorie	Grade actuel	Grade d'avancement	Accès par examen professionnel	Accès sans examen professionnel	Taux applicable à compter de 2014
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe		NON	100 %

• **PRECISENT** que le taux défini vaudra à partir 1^{er} juin 2014 et les années suivantes sauf modification par l'assemblée et que la nomination dans le grade d'avancement sera subordonnée à l'existence au tableau des effectifs d'un emploi correspondant au grade considéré, au niveau de responsabilité requis et à la vacance d'un tel emploi.

En ce qui concerne les grades non définis dans la délibération d'origine, il sera admis un avis de principe sur la définition d'un taux maximum de 100 % conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Loiret en date du 9 octobre 2012.

IX - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX - ANNÉE 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1983 modifiée fixant la liste des emplois ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2013 complétée par celles du 17 juin 2013, 8 juillet 2013 et 24 septembre 2013 arrêtant la liste des emplois communaux comme suit :

Emplois à temps complet					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Agents</i>
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché Territorial Principal	A	01/07/2009	1	1	
Rédacteur	B	01/07/2011	1	1	
Adjoint Administratif. 2 ^{ème} classe	C	01/02/1996	1	1	
Adjoint Administratif. 2 ^{ème} classe	C	01/01/2000	1	0	
Adjoint Administratif. 2 ^{ème} classe	C	01/01/2009	1	1	
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Ppal – 1 ^{ère} Classe	C	01/04/2010	1	1	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	01/07/2010	1	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	01/09/1997	1	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	01/04/2005 25/02/2009	2	2	
SERVICE SOCIAL					
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	01/07/2000	1	1	

Emplois à temps non complet						
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>	<i>Agents</i>
SERVICE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Ppal – 2 ^{ème} Classe	C	01/10/2010	1	1	30,75	
Adjoint Technique – 2 ^{ème} classe	C	01/10/2012	1	1	33,25	
Adjoint Technique – 2 ^{ème} classe	C	01/09/2006	1	1	28,00	
Adjoint Technique – 2 ^{ème} classe	C	01/05/2012	1	1	29,00	
Adjoint Technique – 2 ^{ème} classe	C	01/05/2012 01/12/2013	2	2	20,00	

Adjoint Technique – 2ème classe	C	01/09/2013	1	1	8,50	
SERVICE SOCIAL						
ATSEM 1ère classe	C	01/02/2013	1	1	28,00	
ANIMATION						
Adjoint Animateur – 2ème classe	C	01/09/2013	2	1	23,15 23,00	
Emplois agents contractuels de droit public						
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdomadaire</i>	<i>Agents</i>
SERVICE TECHNIQUE						
Adjoint Technique – 2ème classe	C	01/09/2013	1	1	5,00	
SERVICE ANIMATION						
Animateur Territorial – 2ème classe	C	01/09/2013	1	1	18,50	
Adjoint Animateur – 2ème classe	C	01/09/2013	1	1	15,00	

1. SUPPRESSION au 1^{er} juin 2014

Emplois à temps complet					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Agents</i>
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique 2ème classe	C	01/09/1997	1	1	

1. SUPPRESSION au 1^{er} octobre 2014

Emplois à temps complet					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Agents</i>
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Ppal – 1ère Classe	C	01/04/2010	1	1	

2. CREATION

Emplois à temps complet					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Agents</i>
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Ppal - 2 ^{ème} classe	C	01/06/2014	1		
Agent de Maîtrise		01/10/2014	1		

X - VENTE D'UN IMMEUBLE - 1, ROUTE DE SULLY

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013, l'assemblée donnait son accord pour mettre en vente un immeuble situé au 1, route de Sully et fixait le prix à 97 000 €uros, net vendeur, négociable.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de l'étude nous indiquant une proposition au prix net vendeur de 92 000 €uros. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- **ACCEPTÉ** la proposition reçue et **ARRETE** le prix de vente à 92 000 €, prix net vendeur.

XI - ADHÉSION APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée. De même, APPROLYS propose

les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités, locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des marchés publics.

Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS est de 50 €.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;
- Prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €, tel que fixé par l'assemblée Générale d'APPROLYS du 20 mars 2014 ;
- Prend acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS.

La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises au mois d'août 2014 aux membres ayant pris une délibération de principe

XII – CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL ROUTE DE BONNÉE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC ERDF

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel de trois parcelles situées route de Bonnée, cadastrée section O - n° 110, 111, 297 le service instructeur a sollicité les avis des services relatifs aux équipements publics. Par courrier en date du 7 février 2014, ERDF informe qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter ces parcelles.

Une estimation de 4 000 €uros est annoncée ; Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont à la charge de la commune et qu'une décision de principe est demandée au conseil municipal.

Afin de donner un avis favorable au certificat d'urbanisme déposé Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- DONNE un accord de principe au devis fourni par ERDF permettant la délivrance du certificat d'urbanisme pour les parcelles préalablement citées.

Les parcelles citées dans la délibération en date du 8 avril 2014 étant erronées, la présente délibération annule et remplace la délibération précitée.

XIII - DÉSIGNATION

Par délibération en date du 16 décembre 2013, l'assemblée décidait d'adhérer à la Société Publique Locale INGENOV 45.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de mars dernier, il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales et spéciales des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Monsieur Gilles BURGEVIN, Maire aux fins de représenter la commune aux assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45 ainsi qu'à l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

Fait à Saint-Benoît-sur-Loire, le 06 juin 2014.

Le Maire,



Gilles BURGEVIN

